

Portant Nomination et promotion à titre Exceptionnel, Civil et Etranger dans l'Ordre du Mérite Social du Père STEUNOU Christian Bernard Joseph.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND – MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- Vu la Loi N°90 – 32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Proclamation le 29 Mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 Mars 2011 ;
- Vu la Loi N°94 – 029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin et la Loi N°2002 – 17 du 07 février 2007 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu la loi N°87 – 019 du 21 septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite Social ;
- Vu le Décret N°2012 – 357 du 12 octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°2009 – 051 du 02 Mars 2009 portant nomination de Madame Koubourath OSSENI en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu le Décret N°2005 – 473 du 04 Août 2005 portant nomination de Monsieur Romain VILON – GUEZO en qualité de Vice – Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu les Décrets N°s 88 – 337 du 29 Août 1988 et 99 – 243 du 14 Mai 1999 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu la lettre n°0157/MS/DC/SGM/SA du 09 janvier 2013 transmettant à Madame la Grande Chancelière les extraits de relevés n°20 du 20 mai 2009 et n° 48 du 28 décembre 2011 des décisions prises par le Conseil des Ministres relative à la cérémonie de décoration des agents de la santé nommés dont le Père STEUNOU Christian Bernard Joseph;

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin;

DECRETE

Article 1^{er} : est nommé et promu à titre Exceptionnel, Civil et Etranger dans l'Ordre du Mérite Social au grade d'Officier pour prendre rang du dimanche 27 janvier 2013, date de sa réception dans l'ordre, le Père STEUNOU Christian Bernard Joseph, Contrôleur d'Action Sanitaire, Responsable du Centre de Traitement Anti Lèpre de Davougou, à Abomey dans le département du Zou.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 07 mars 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand – Maître de l'Ordre National du Bénin.



Dr. Boni YAYI

La Grande Chancelière de
l'Ordre National du Bénin



Dr. Koubourath OSSENI

Ampliations : PR4 – AN4 – CC2 – CS2 – HCJ2 – HAAC 2 – CES 2 – MINISTERES 30 – GCONB20 – SGG4
– DEPARTEMENTS 12 – DPE – DCC – INSAE3 – IGE – CSM – DCCT 3 – BN – DAN – ONIP 3 – UNB –
FASJEP – ENA 3 – JORB 2 – INTERESSE 01

